

# Accompagnement méthodologique à la mise en place d'un Plan de Prévention

## De quoi s'agit-il ?

Le Plan de Prévention est essentiel pour assurer la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement, notamment **lors des interventions d'entreprises extérieures**.

Il permet d'organiser et de prévenir les risques professionnels avant, pendant et après les travaux, afin d'éviter les accidents et de garantir la sécurité de tous les acteurs concernés (salariés de l'entreprise et intervenants extérieurs).

Cette sensibilisation aide les petites et moyennes entreprises à rédiger et mettre en place leur Plan de Prévention, en fournissant les outils et connaissances nécessaires pour se conformer aux exigences légales et sécuritaires lors de travaux extérieurs, garantissant ainsi la sécurité de tous les acteurs concernés.

## Les objectifs

- Acquérir les notions essentielles en vue de respecter la législation et les obligations légales en matière de sécurité des intervenants extérieurs
- Promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise

## Pour aller plus loin

[Fiches Repères CIHL les actions de prévention](#)

[PréventionBTP : le Plan de Prévention, de quoi s'agit-il ?](#)

## Déroulement

- Présentation des bases nécessaires à la rédaction d'un Plan de Prévention efficace, en identifiant les risques spécifiques et en définissant les mesures de sécurité adaptées à votre entreprise
- Explications sur le déroulement et la mise en place d'un Plan de Prévention, de l'analyse des risques à la validation du plan, en assurant sa mise en œuvre sur le terrain
- Revue des différents types de documents et procédures lors de la réalisation de travaux extérieurs dans les entreprises. Présentation des documents clés (permis feu, PPSPS...) et les procédures nécessaires pour garantir la sécurité et la conformité lors de travaux extérieurs



### Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises et structures adhérentes au CIHL  
Public cible : employeur



### Intervenants :

Technicien(ne) en prévention des risques



### Durée :

Module de 3h maximum en entreprise ou en interentreprises lors [des rendez-vous de prévention](#)



### Comment en faire la demande ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail ou auprès du service prévention : [cihl.prevention@cihl45.com](mailto:cihl.prevention@cihl45.com)